



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-56**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX – ENEDIS ALIMENTATION BT**  
**N° 23 RUE DOYEN RENÉ GOSSE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2212-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande de l'entreprise BORDERES-SANCHIS représenté par M. ISSERT Patrick (06.02.02.96.04) pour des travaux d'alimentation BT FASA au 23 rue Doyen René Gosse,

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les travaux d'alimentation BT FASA réalisés par l'entreprise BORDERES-SANCHIS au 23 rue Doyen René Gosse sont autorisés du mardi 25 février 2025 au mardi 11 Mars 2025, de 7h30 à 18h00.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit, du mardi 25 février 2025 au mardi 11 Mars 2025 sur les emplacements situés au droit du N°21 au N°25 rue Doyen René Gosse.

**Article 3 :**

**Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.**

**Article 4 :**

Les piétons seront basculés sur le trottoir opposé pour assurer leur sécurité.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise BORDERES-SANCHIS.

**Article 6 :**

L'entreprise BORDERES- SANCHIS » devra :

- Maintenir la propreté de la voirie
- Remettre les lieux en état à l'issue des travaux
- Assurer la sécurité des usagers et chantiers.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 février 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

